

PAR COURRIEL

Le 16 septembre 2015

N/Réf: 2004 36706

Objet : Demande d'accès concernant :
240, rue Roi à Sorel-Tracy (lot 4 289 813 du cadastre du Québec)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 août dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

1. fiche technique des terrains contaminés # 4075, 6 septembre 2001 (2 pages);
2. analyses chimiques des sols suite à l'enlèvement de réservoirs souterrains, au 240, rue du Roi, juillet 1996 (15 pages);
3. caractérisation du milieu souterrain, dépôt d'hydrocarbures de Sorel, no 273, phase II, février 1988 (58 pages);
4. lettre, 1^{er} décembre 1988 (3 pages);
5. rapport, 21 octobre 1988 (9 pages);
6. lettre, 16 mars 1988 (2 pages);
7. rapport de visite, 8 mars 1988 (1 page);
8. étude de la qualité des sols et des eaux souterraines, dépôt d'hydrocarbures de Sorel, no 273, juin 1987 (45 pages);
9. rapport d'infraction, 3 juin 1981 (1 page).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 51,68 \$ sont applicables, soit 136 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 44,23 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 44,23 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (5)



RAPPORT DE VISITE

ENDROIT: Sorel
DATE: 8 mars 1988
OBJET: Déversement d'hydrocarbures
DOSSIER NO:
PERSONNE(S) art. 23-24 administrateur
RENCONTREE(S): M. Lionel Couture, Energie et Ressources
ACCOMPAGNE DE:
PHOTOS:
PROPRIETAIRE ET/OU art. 23-24
EXPLOITANT:
LOCALISATION: Poste Texaco
rue Roi et chemin Saint-Ours
Tél.: 493-7305

J'ai reçu un appel téléphonique de la part de M. François Paré, ingénieur de la compagnie Texaco, à l'effet que cette dernière a fait faire, par la compagnie art. une expertise du terrain qu'elle loue du art.

La compagnie art. a donc effectué sur le terrain voisin: 5 points d'échantillonnage et sur le terrain occupé par la compagnie Texaco: 7 points points d'échantillonnage. Il s'est avéré que ce terrain était contaminé par des hydrocarbures.

On en a donc informé le ministère Energie et Ressources afin qu'un inspecteur se rende immédiatement sur les lieux. M. Lionel Couture s'est rendu sur place et a exigé que des travaux soient effectués immédiatement.

La compagnie art. 23-24 a donc fait les travaux à ses frais, étant donné qu'elle entrepose de l'essence et de l'huile dans des réservoirs souterrains et que les points d'échantillonnage démontraient sans aucun doute la provenance de la contamination.

Tous les travaux exécutés sur le terrain ont été faits sous la surveillance de M. Couture.

On a creusé une excavation de 29 pieds environ; la nappe souterraine est à 21 pieds 4 pouces. On a fait un cône de récupération en roches de 1 pouce. Ce cône a 9 pieds de hauteur par 10 pieds de largeur. Un tuyau en fer troué de 10 pouces a été installé dans cette excavation.

Par la suite, on a installé une pompe submersible qui rejette l'huile et l'eau dans un séparateur situé sur le terrain de art. 23-24.

Monsieur Couture m'a informé que le terrain n'était pas contaminé au moment du creusage. Par la suite, l'huile est apparue sur la surface de l'eau.

Un pompage journalier sera fait et une inspection régulière du Ministère devra être effectuée.

Le Service industriel

Robert Brisson
88-03-15

RB/tlf